



ASSOCIATION DES  
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

# LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce  
Moncton (N.-B.)

le 12 juillet 1991  
Vol.3, n° 4

## APPLICATION DE L'AFFAIRE ASKOV

L'honorable Alexandre Deschênes de la Cour du Banc de la Reine du N.-B. a rendu, le 11 juin dernier, deux décisions dans le même jugement appliquant à la circonscription judiciaire de Bathurst le principe de l'affaire Askov\* qui porte sur le droit d'être jugé dans un délai raisonnable. Plus précisément il s'agit de l'affaire R. c. Valbert Boucher et R. c. Nicholas Young. Dans l'affaire Boucher, l'inculpé avait été accusé de voies de fait infligeant des lésions corporelles douze mois depuis l'enquête préliminaire et dix mois après l'inculpation avant la date du procès. Dans l'affaire Young, l'inculpé était accusé d'agression sexuelle et une période de quatorze mois s'était écoulée depuis la première comparution et la date de son procès. À la lumière des commentaires du juge Deschênes, lorsque des délais s'apparentent à ceux qui sont définis dans l'affaire Askov, il revient au ministère public de fournir des explications qui pourraient justifier une longue période d'attente. Dans le cas contraire, le tribunal compétent pourra tirer ses propres conclusions et inférer que l'accusé a subi un préjudice. En pareilles circonstances, les délais institutionnels ou systémiques à moins qu'on puisse les expliquer par une augmentation des causes, doivent être «causés par le manque de ressources humaines ou encore en raison de l'inefficacité de ceux qui sont responsables de voir au bon fonctionnement de l'administration de la

justice ou encore par une combinaison des deux» (p. 18). En conclusion, lorsque le délai est imputable au ministère public on doit l'interpréter en faveur de l'accusé. En l'espèce, dans les deux cas les accusations ont été rejetées.

Comme on peut le constater, même s'il s'agit dans certains cas d'accusations graves, le mauvais fonctionnement et l'engorgement de l'appareil judiciaire peut entraîner un rejet d'accusations et faire en sorte que des crimes sérieux restent impunis.

Nul doute qu'il s'agit d'un signal que les personnes responsables d'une saine administration de la justice dans la péninsule acadienne et dans d'autres régions du Nouveau-Brunswick ne devrait pas ignorer.

## SERVICE DE TRADUCTION ENCORE DISPONIBLE

Comme vous les savez, le service de sténographes judiciaires n'est plus disponible par l'entremise du ministère de la Justice. Cependant, le service d'interprètes l'est toujours et ce gratuitement. Vous pouvez vous en prévaloir en communiquant avec la coordonnatrice de l'interprétation judiciaire, maîtresse Sylvia Mendes-Roux en composant le 547-2072. Le bureau de madame Mendes-Roux est situé à Bathurst et ce service relève du ministère de l'Approvisionnement et des Services du N.-B.

## **JURISTE D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ANNÉE**

Afin de souligner l'apport exceptionnel d'un avocat ou d'une avocate oeuvrant dans la pratique du droit en français, l'AJEFNB remettra une distinction à une personne méritante. Il s'agit de reconnaître l'apport spécial d'un des nôtres à la pratique du droit en français.

M<sup>e</sup> Marc Bossé de Moncton a accepté la présidence du comité qui est chargé d'élaborer les critères de sélection et de choisir le premier récipiendaire qui sera connu lors de la réunion annuelle de l'AJEFNB qui se tiendra cette année le 1<sup>er</sup> et 2 novembre prochain.

Si vous avez des suggestions ou commentaires, veuillez communiquer avec le président du comité.

### **NOMBRE RECORD DE MEMBRES**

C'est avec satisfaction que nous notons que l'AJEFNB pour l'année 1990-1991 compte 217 membres. Ce chiffre s'est accru de façon constante depuis les débuts. Nous espérons pouvoir maintenir ce nombre et, dans la mesure du possible, l'augmenter. Nos sincères félicitations aux personnes responsables du recrutement et en particulier à M<sup>e</sup> Luc Desjardins, président du comité de recrutement.

### **TERMINOLOGIE DES CONTRATS**

Le Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de l'École de droit vient de publier le cinquième tome de sa série **Vocabulaire de la common law**, consacré cette fois à la terminologie du droit des contrats. La rédaction de l'ouvrage a été confiée à **Odette Snow** et à **Gérard Snow**, tous deux membres du Barreau du Nouveau-Brunswick. L'ouvrage comprend en

première partie un vocabulaire anglais-français, et en seconde partie un lexique français-anglais. Dans la première partie, les locutions sont regroupées en sous-entrées sous chacun des termes importants qui les composent, et un certain nombre d'équivalents français sont assortis de définitions et de renvois.

Le tome V du Vocabulaire est en vente pour 20 dollars au CTTJ et à la Librairie acadienne.

### **BIBLIOTHÈQUE DE DROIT PLUS ACCESSIBLE**

Les personnes intéressées qui sont membres du Barreau du Nouveau-Brunswick ou stagiaires en cléricature peuvent bénéficier d'un accès accru à la Bibliothèque de droit de l'Université de Moncton.

Les usagés devront obligatoirement être détenteur d'une carte de prêt qui leur sera accordée sur demande. Les prêts seront restreints aux monographies et seront consentis pour une durée maximum de trois jours. Les usagés pourront bénéficier de ce nouveau service en se présentant à la bibliothèque ou par l'entremise de la bibliothèque du Barreau régional. Les règlements actuels sont provisoires pour la période se terminant le 30 août prochain.

Nous tenons à remercier les responsables de l'École de droit pour avoir permis l'accès au matériel disponible.

LE BREF est le bulletin d'information bimestriel de l'AJEFNB. Le rédacteur invite les lecteurs à lui faire part de leurs commentaires et suggestions et à lui signaler tout changement d'adresse à:

M<sup>e</sup> Jean-Claude Roy

Case postale 747

Bathurst (N.-B.)

E2A 3Z6